



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle  
Direction Transformation et  
Distribution des Denrées  
alimentaires

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Boulevard du Jardin botanique  
55  
1000 Bruxelles

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

NE 0267.387.230

## Aux organismes de certification

Correspondant : Jacques Inghelram  
Téléphone : 02/211 86 35  
E-mail : [Jacques.inghelram@favv.be](mailto:Jacques.inghelram@favv.be)

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S3/JIM/1406690		04/11/2016

Objet Comment procéder avec des activités temporairement non réalisées lors d'audits en vue de la validation du système d'autocontrôle

Madame, Monsieur,

Les opérateurs actifs dans la chaîne alimentaire en Belgique doivent se faire connaître auprès de l'AFSCA et donc se faire enregistrer. L'exercice de certaines activités requiert également une autorisation ou un agrément. Les activités sont identifiées à l'aide de combinaisons spécifiques de descriptions "lieu-activité-produit".

En raison des circonstances, il se peut que certaines activités ne soient temporairement pas réalisées par les opérateurs. La présente note ne vise pas les activités (non) réalisées suivant un modèle fixe (par ex. production hebdomadaire, culture saisonnière...). Les "activités non réalisées" visées par la présente note n'ont donc pas un caractère systématique et concernent des produits devant satisfaire à d'autres exigences que celles imposées aux produits relevant des activités réalisées pendant l'audit (par ex. autre plan HACCP...). Le tableau ci-dessous reprend quelques exemples :

Guide concerné	Exemple
G-040	Un éleveur qui détient des bovins et des porcins décide de ne temporairement pas détenir de porcins.
G-006	Un atelier de découpe de viandes de volailles qui produit également des préparations de viandes et des viandes de volailles séparées mécaniquement ne produit temporairement pas de viandes séparées mécaniquement.
G-017	Un établissement d'entreposage pour viandes et produits de la pêche n'entrepose provisoirement pas de produits de la pêche.
G-022	Un fabricant de chocolat, de confiseries et de biscuits ne fabrique temporairement pas de biscuits.
G-019	Un fabricant de plats préparés et de produits à base de viande ne fabrique temporairement pas de produits à base de viande.

Notre mission est de veiller  
à la sécurité de la chaîne  
alimentaire et à la qualité de nos  
aliments, afin de protéger la  
santé des  
hommes, des animaux et des  
plantes.

.be

Si l'opérateur souhaite toutefois conserver cette activité non réalisée, cela peut dans certains cas avoir des conséquences pour l'audit dans le cadre de la validation du système d'autocontrôle et par conséquent aussi pour la contribution due par l'opérateur à l'AFSCA.

Le maintien des activités implique que l'opérateur doit veiller à disposer continuellement de l'infrastructure nécessaire, d'un système d'autocontrôle... pour ces activités et à ce que ceux-ci soient continuellement entretenus. Ces activités peuvent toujours être soumises à des inspections de l'AFSCA.

En ce qui concerne l'audit en vue de la validation du système d'autocontrôle, l'auditeur examine et décide si une activité non réalisée peut être auditée. Les éléments suivants doivent à cet effet être pris en compte :

- Lors de l'audit initial, l'activité concernée a été réalisée et auditée ;
- Si une activité n'est temporairement pas réalisée, l'OCI audite au moins les éléments suivants afin de pouvoir évaluer l'activité concernée : infrastructure et documentation en ce qui concerne le système d'autocontrôle (analyse HACCP, enregistrements historiques...) ;
- Le rapport de l'audit mentionne que l'activité auditée n'a pas été réalisée au moment de l'audit et mentionne également la période depuis laquelle cette activité n'a pas été réalisée par l'entreprise ;
- L'OCI fixe de manière contractuelle avec l'opérateur que ce dernier doit informer l'OCI lorsqu'il reprend l'activité concernée ;
- Pour autant que le référentiel d'audit (le guide concerné) prévoit des audits non annoncés, les opérateurs notifiant la reprise de l'activité concernée sont repris dans les audits non annoncés.

Pour le maintien d'un bonus sur la contribution, toutes les activités (réalisées ou non) enregistrées par un opérateur auprès de l'AFSCA doivent être reprises lors de l'audit.

Si un auditeur constate qu'une activité temporairement non réalisée ne peut pas être auditée, l'opérateur doit alors supprimer cette activité afin de pouvoir continuer à jouir d'un bonus.

Sincères salutations,

Vicky Lefevre (sé)  
Directeur général